

Santé

Parcours de soins coordonnés

❖ Vous avez déclaré votre médecin traitant à la MSA

Médecin généraliste	Honoraires	Remboursement
Secteur 1	23 €	15,10 € 70% de 23 € - 1 € de participation forfaitaire
Secteur 2	Libres	15,10 € 70% de 23 € - 1 € de participation forfaitaire

❖ Vous consultez un médecin correspondant, sur avis de votre médecin traitant. Il s'agit le plus souvent d'un spécialiste.

Médecin spécialiste	Honoraires	Remboursement
Secteur 1	28 €	18,60 € 70% de 28 € - 1 € de participation forfaitaire
Secteur 2	Libres	15,10 € 70% de 23 € - 1 € de participation forfaitaire

Les médecins en accès direct

❖ Cas particuliers des spécialistes en accès direct autorisé

Vous pouvez vous adresser directement à certains spécialistes sans être pénalisé financièrement, à condition d'avoir choisi un médecin traitant.

Cet accès direct n'est possible que pour :

❖ Un ophtalmologiste

Pour la prescription ou le renouvellement de verres correcteurs, des actes de dépistage et de suivi du glaucome.

Santé

❖ Un gynécologue

Pour des examens cliniques périodiques comprenant des actes de dépistage (ex : frottis), la prescription et le suivi d'une contraception, le suivi d'une grossesse, une IVG médicamenteuse.

❖ Un psychiatre ou un neuropsychiatre

Pour les moins de 26 ans.

❖ Un stomatologue

Pour les soins thérapeutiques et radiologiques suivants :
- prévention bucco-dentaires, soins conservateurs, chirurgicaux, prothèse dentaire, traitement d'orthopédie dento-maxillofaciale.

Hors parcours de soins coordonnés

❖ Vous n'avez pas déclaré de médecin traitant à la MSA ou vous en avez désigné un, mais vous consultez directement un autre médecin sans l'avis de votre médecin traitant.

Médecin généraliste	Honoraires	Remboursement
Médecin généraliste secteur 1	23 €	5,90 € 30% de 23 € - 1 € de participation forfaitaire
Médecin généraliste secteur 2	Libres	5,90 € 30% de 23 € - 1 € de participation forfaitaire
Médecin spécialiste secteur 1	33 € maximum	6,50 € 30% de 25 € - 1 € de participation forfaitaire
Médecin spécialiste secteur 2	Libres	5,90 € 30% de 23 € - 1 € de participation forfaitaire

Les tarifs indiqués le sont pour les situations les plus courantes

Retraite

barèmes applicables au 1^{er} avril 2011

❖ Salariés*

- Minimum légal	par mois	270,70 €
- Minimum contributif	par mois	608,15 €

❖ Exploitants*

- Minimum légal retraite forfaitaire	par mois	270,70 €
- Valeur du point retraite exploitants		0,3181 €
- Valeur du point RCO		0,026566 €
- Pension majorée de référence		
- 1 ^{er} niveau	par mois	658,63 €
- 2 ^{ème} niveau	par mois	523,36 €
- Plafond des retraites	par mois	824,15 €

Fonds de solidarité vieillesse**

Montants maximum		
- un bénéficiaire	par mois	471,57 €
- deux bénéficiaires	par mois	640,36 €

❖ Allocation de solidarité personne âgée (Aspa)

Montants maximum		
- un bénéficiaire	par mois	742,27 €
- deux bénéficiaires	par mois	1 181,77 €

Chiffres clés

- SMIC horaire (1 ^{er} janvier 2011)	9 €
- Plafond de la sécurité sociale	
- mensuel	2 946 €
- trimestriel	8 848 €
- Surface minimum d'affiliation (0,5 SMI****)	
- dans les Côtes d'Armor	12,5 ha
- dans le Finistère	8,75 ha

* Tous les montants sont hors prélèvements sociaux obligatoires (CSG et/ou CRDS)

** Soumis à condition de ressources

*** En polyculture.



vous informer

Chiffres utiles
MSA d'Armorique

Avril 2011



T. Lannier

www.msa-armorique.fr

Landerneau : 02 98 85 79 79

Saint-Brieuc : 02 96 78 87 00



L'essentiel & plus encore

Famille*

Allocations familiales

- 2 enfants	par mois	126,41 €
- 3 enfants	par mois	288,38 €
- Par enfant supplémentaire	par mois	161,97 €

Allocation familiale forfaitaire

- Montant par enfant + 20 ans	par mois	79,93 €
-------------------------------	----------	----------------

Majorations pour âge

- Enfants nés avant le 1 ^{er} mai 1997		
• + 11 ans	par mois	35,55 €
• + 16 ans	par mois	63,21 €
- Enfants nés après le 30 avril 1997		
• + 14 ans	par mois	63,21 €

Complément familial **

	par mois	164,53 €
--	----------	-----------------

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

- Personne seule	49,89 €
- Couple	41,99 €
- Complément pour frais**	107,41 €

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

- Allocation de base	par mois	126,41 €
- Complément 1 ^{er} catégorie	par mois	94,81 €
- Complément 2 ^e catégorie	par mois	256,78 €
- Complément 3 ^e catégorie	par mois	363,44 €
- Complément 4 ^e catégorie	par mois	563,21 €
- Complément 5 ^e catégorie	par mois	719,80 €
- Complément 6 ^e catégorie	par mois	1 038,36 €

Famille*

Allocation de soutien familial

- Enfant orphelin (ou assimilé) de père ou de mère	par mois	88,88 €
- Enfant orphelin (ou assimilé) de père et de mère	par mois	118,51 €

Allocation de rentrée scolaire** (rentrée 2010)

- Enfant âgé de 6 à 10 ans	286,40 €
- Enfant âgé de 11 à 14 ans	302,17 €
- Enfant âgé de 15 à 18 ans	312,67 €

Prime de déménagement**

Montants maximum	
- Trois enfants nés ou à naître	948,18 €
- Par enfant supplémentaire	79,01 €

Enfants nés après le 1^{er} janvier 2004

La prestation accueil du jeune enfant** (Paje)

- Prime à la naissance	907,60 €
- Prime à l'adoption	1 815,21 €
- Allocation de base	par mois 181,52 €

Famille*

Complément libre choix d'activité

	Sans perception allocation de base	Avec perception allocation de base
Taux plein	563,21 €	381,69 €
Taux plein option 3 ^{ème} enfant	805,41 €	623,89 €
Activité ou formation inférieure ou égale à 50%	428,26 €	246,74 €
Activité ou formation comprise entre 50 et 80%	323,85 €	142,33 €

Complément libre choix du mode de garde (assistante maternelle ou garde à domicile)

Nombre d'enfants à charge	Revenus inférieurs ou égaux à	Revenus ne dépassant pas	Revenus supérieurs à
1	20 079 €	44 621 €	44 621 €
2	23 118 €	51 374 €	51 374 €
Par enfant supplémentaire	3 647 €	8 104 €	8 104 €
Age de l'enfant	Montant mensuel de l'aide		
- de 3 ans	450,50 €	284,07 €	170,42 €
+ de 3 ans	225,25 €	142,06 €	85,21 €

Solidarité - Invalidité*

Solidarité

Allocation aux adultes handicapés**

- Montant maximum	par mois	711,95 €
- Complément de ressources	par mois	179,31 €
- Majoration pour la vie autonome	par mois	104,77 €

Revenu de solidarité active

(montant maximum, forfait logement non déduit)

Nombre d'enfants à charge	L'allocataire vit seul(e)	L'allocataire vit seul(e) (RSA majoré - ex API)	L'allocataire vit en couple
Aucun	466,99 €	599,67 € (grossesse)	700,49 €
1	700,49 €	799,56 €	840,59 €
2	840,59 €	999,45 €	980,69 €
Par enfant suppl.	186,80 €	199,89 €	186,80 €

Invalidité (barèmes au 1^{er} avril 2011)

Salariés

Pension minimum	par mois	270,70 €
Pension maximum		
- 1 ^{ère} catégorie	par mois	883,80 €
- 2 ^{ème} catégorie	par mois	1 473,00 €

Non salariés**

Pension maximum		
- Pour inaptitude totale	par mois	348,90 €
- Pour inaptitude partielle	par mois	270,70 €

* Tous les montants sont hors prélèvements sociaux obligatoires (CSG et/ou CRDS)

** Soumis à condition de ressources.